



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 11 février 2025

Arrêté n° ADM 04/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le 2^{ème} Alinéa du chapitre I du titre de l'instruction générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée

CONSIDERANT que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil,

il est nécessaire de prévoir une délégation à **Monsieur Frédéric SARROUY**, conseiller municipal, pour la célébration du mariage devant avoir lieu le Samedi 3 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 **Monsieur Frédéric SARROUY**, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil. Une délégation lui est consentie pour la célébration du mariage devant avoir lieu en Mairie de Vendargues, le Samedi 3 mai 2025 à 11h00.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat – Monsieur le Procureur de la République
- Mise en ligne sur le site de la Mairie

Mis en ligne le 11.02.2025

Le Maire,

Guy LAURET

